

DU MERCREDI 29 JUILLET AU MERCREDI 5 AOÛT 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 29/07/2026
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1483

Travaux sur le chauffage urbain - Interdiction temporaire de stationnement et modification temporaire des règles de circulation rues de l'Orient, Sainte-Famille et restriction temporaire de la circulation rue Sainte-Famille

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société COLAS SJ** - 15-19, rue Thomas Edison 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux sur le chauffage urbain **pour le compte de VERSEO**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 29 juillet 2026 au mercredi 5 août 2026 :**

Rue Sainte-Famille, côté des numéros pairs au droit du retour du n° 71, rue Royale sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue de l'Orient, côté des numéros pairs, au droit du n° 8 sur une longueur de 2 places de stationnement ;

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **Mise en impasse du mercredi 29 juillet 2026 au mercredi 5 août 2026 :**

Rue Sainte-Famille, au droit du retour du n° 71, rue Royale.

Déviations par la rue Royale et la rue d'Anjou mises en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: **Mise à double sens de circulation du mercredi 29 juillet 2026 au mercredi 5 août 2026 :**

Rue de l'Orient, dans sa partie comprise entre la rue d'Anjou et la rue Sainte-Famille.

Rue Sainte-Famille, dans sa partie comprise entre la rue de l'Orient et la rue Royale

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 juillet 2026